

Séance du mardi 21 avril 2026

Date de la convocation: 14/04/2026

vingt et un avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence du Président, Cédric THOMAS,

**Membres en
exercice : 15**

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Albane ANCELIN, Yves BRODARD, CEDRIC THOMAS, Assia KASSE, ERIC SURMONT, Caroline POULINGUE, Sophie CLEMENT, Caroline HAUWELLE, Anne LEBECQUE

Représentés :

Excusés :

Absents : Méline JEAN, Benjamin BIERNAT, Eric CHERIER, Alain PICOCHÉ, Nadege FORESTIER, Victoria VANACKER GRAVA, Tiffany BRECHET, Muriel PAWLAK, Mickael THOS

**Secrétaire de
séance :**

Albane ANCELIN

DE_009_2026 - Objet : approbation des contributions communales 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Vu la délibération approuvant le budget primitif 2026 et de ses commentaires,

Considérant que le budget du SIRP contient les participations des communes de Giremoutiers, La Haute Maison et de Maisoncelles-en-Brie en fonction du nombre d'élèves par communes,

Considérant le maintien total de la contribution des communes à hauteur de 329 200 € pour faire face aux dépenses de fonctionnement,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Fixe les contributions communales de la manière suivante :

- Giremoutiers: 40 496,72 €
- Haute Maison : 65 456,98 €

Envoyé en préfecture le 25/04/2026

Reçu en préfecture le 25/04/2026

Publié le

ID : 077-257703363-20260421-DE_009_2026-DE



- Maisoncelles en brie: 223 239,30 €

Autorise les appels de fonds d'une manière trimestrielle

Adopté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Signé électroniquement par
Monsieur Cédric THOMAS
Président du SIRP GLM

Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture le
publié ou notifié le